

(Réservé à l'administration)

N° d'identification :

Impputation budgétaire :

Date de notification :

Mois zéro (M0) :

**Métropole de Lyon**

Marché de

**Prestations de Travaux**

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P et/ou C.C.T.P)

<i>Cadre réservé à l'administration</i>	
<b>OBJET DU MARCHE</b>	Achat de matériaux préparés pour réemploi suite à une démolition sur le site ACI à Villeurbanne.
<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	CARDEM
<b>MONTANT DU DEVIS</b>	23 396 € HT

## **Article 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :**

### **Maitre d'ouvrage :**

Métropole de Lyon  
Délégation Urbanisme et Mobilités  
Direction Ressources Unité Marchés et DMOU  
20, rue du lac  
CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

Représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de Métropole ou de la décision de la commission permanente.

N ° SIRET de la Métropole de Lyon : 200 046 977 00019

## **Article 2 - IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

N ° SIRET de l'établissement qui exécute la prestation (et le cas échéant émet les factures et en cas de factures dématérialisées les dépose sur la plateforme Chorus pro) :

303 890 081 00126

N° SIRET de l'établissement qui émet les factures et en cas de factures dématérialisées les dépose sur la plateforme Chorus pro (*si cet établissement est distinct de celui qui exécute la prestation*) :

303 890 081 00126

*tout changement d'établissement émetteur des factures doit être signalé à la personne publique avant la facturation par une personne habilitée à engager le titulaire.*

Code APE : 4311Z

#### Coordonnées bancaires (joindre un RIB)

**Mail de l'entreprise (pouvant assurer une correspondance certaine) :** cardem-lyon@cardem.fr

m'engage sur la base de l'offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de .... jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **Article 3 - IDENTIFICATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée et a pour objet : Acquisition de matériaux de remploi du site ACI Villeurbanne suite démolition.

Les caractéristiques de la prestation sont décrites dans le devis en PJ.

## **Article 4 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

*Cet article déroge à l'article 4.1 des CCAG applicables aux marchés de travaux-Fournitures courantes et services et aux marchés de prestations intellectuelles.*

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P et/ou C.C.T.P)
- Le devis du prestataire en PJ.

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures approuvé par les arrêtés du 30 mars et 30 septembre 2021.

## **Article 5– ASSURANCES**

*Cet article complète l'article 9 du CCAG fournitures*

### **5.1 Étendue de l'obligation d'assurance du titulaire**

Le titulaire doit contracter les assurances exigées ci-dessous.

Il doit maintenir les assurances demandées. À défaut, sa responsabilité sera engagée.

#### **5.1.1 Assurance responsabilité civile**

Une Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant être causés aux tiers, au maître de l'ouvrage et aux assistants à maîtrise d'ouvrage, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après la réception.

Ces polices doivent apporter les minima de garantie définis ci-après :

Avant réception des travaux : 8.000.000 € par sinistre, tous dommages confondus

Dont

- dommages corporels : 7.000.000 € par sinistre
- dommages matériels : 3.000.000 € par sinistre

Après réception des travaux : 3.000.000 € par sinistre et par année, tous dommages confondus

#### **5.1.2 Contenu et présentation des attestations d'assurance**

**Les attestations d'assurance responsabilité civile visées à l'article 9.1.1 doivent comporter a minima les mentions suivantes :**

- les coordonnées,
- les activités garanties,
- la nature et les montants de dommages garantis,
- la période de validité.

### **5.2 Délai de remise des attestations d'assurance au maître d'ouvrage**

Cet article déroge à l'article 9.2 du CCAG.

### **5.2.1 Remise des attestations à l'attribution du marché et avant notification**

Les attestations du titulaire devront être communiquées avant notification du marché, dans le délai fixé au règlement de la consultation.

A défaut de communication des attestations d'assurance demandées, le marché ne sera pas notifié.

### **5.2.2 Remise des attestations pendant l'exécution du marché**

Au cours du premier trimestre de chaque année d'exécution du marché, le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage l'ensemble des attestations en cours de validité pour toutes les assurances requises.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire les attestations d'assurance en cours de validité, sur demande du maître d'ouvrage et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

A défaut de transmission des attestations d'assurance dans le délai imparti, le maître d'ouvrage met le titulaire en demeure de se conformer à cette obligation dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure. Si le titulaire ne satisfait pas à la mise en demeure, il encourt une pénalité fixée à l'article 12.3 de l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P et/ou C.C.T.P).

## **Article 6 - PRIX**

Cet article complète l'article 10 du CCAG

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

Le montant total du marché, fixé par le devis en PJ

Montant HT : 23 396 €

Taux de TVA : 20 %

Montant de TVA : 1 679.20 €

Montant TTC : 28 075.20 €

### **6.1 Paiement**

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre de la présente commande en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire visé à l'article 2 du présent document et au RIB joint.

### **6.2 Présentation de la demande de paiement**

La facture outre les mentions légales, comportera les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le n° du compte bancaire tel qu'il est précisé sur le présent document (article 2),
- Le n° de rubrique de nomenclature,
- La prestation exécutée,
- Le montant HT du service en question,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le taux et le montant de TVA,
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

La facture ou demande de paiement devra être adressée selon les modalités suivantes :

Afin de permettre le traitement des demandes de paiements des cotraitants et sous-traitants dans la plate-forme nationale CHORUS PRO, le titulaire doit suivre les indications détaillées aux points 1,2 3 de la page du site « Communauté chorus pro » disponibles sous le lien :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/gerer-les-factures-de-sous-traitance-cotraitance/#1531303864624-bb833ce6-5828>

La Métropole de Lyon n'utilisant pas dans CHORUS PRO les cadres de facturation travaux, les demandes de paiement des cotraitants et sous-traitants doivent être intégrés aux demandes d'acomptes selon les modalités précisées aux articles 12.2 et 12.3 du présent document.

Le titulaire du marché a l'obligation d'informer ses cotraitants et sous-traitants des dispositions applicables.

## **Article 7 – DELAIS D'EXECUTION**

### **7.1. Délai et début du délai d'exécution**

La totalité des prestations objet du marché devra être exécutée dans un délai de **3 mois** à compter du 16 octobre 2023.

### **7.2. Prolongation du délai d'exécution**

*Cet article complète l'article 13.3 du CCAG*

Le délai d'exécution est prolongé dans les cas prévus au CCAG concerné.

## **Article 8 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

*Cet article complète l'article 21 du CCAG*

Le prix du marché comprend le prix de la livraison même en cas de difficultés exceptionnelles de manutention, non prévues par les documents particuliers du marché.

### **8.1. Conditions matérielles de livraison**

- La livraison interviendra dans les conditions suivantes

Les livraisons se feront après accord préalable de l'acheteur sur la ou les dates et les horaires et après échange avec le titulaire.

La livraison des tuiles se fera sur le site Métropole de Feyzin, Route des Bitumes, 69320 Feyzin

La livraison des éléments métalliques se fera à l'entreprise de nettoyage PREZIOSO, 4 rue de Navrick, 38550 Saint Maurice l'Exil conformément à la page 2 du devis CARDEM

- Les fournitures objet du présent marché seront prises en dépôt dans les conditions suivantes :

Le déchargement des marchandises sera assuré par la Métropole de Lyon pour les tuiles livrées sur le site Métropole de Lyon à Feyzin et par l'entreprise PREZIOSO qui réceptionnera les poutres et poteaux pour leur nettoyage.

### **8.2. Personnes à prévenir**

Le titulaire doit informer l'acheteur de la livraison selon les modalités suivantes :

Le titulaire contactera l'acheteur pour convenir d'une date et d'un horaire de livraison. L'acheteur donnera son accord pour la ou les dates et horaires avec le titulaire. Les personnes à prévenir sont Cécile DESFRAY chef

de projet de l'opération ACI (06 68 66 65 40 et cdesfray@grandlyon.com) et Jean Jacques GAILLOT (06 24 06 42 73 et jgaillot@grandlyon.com) technicien en charge de l'opération ACI.

## **Article 9 – LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS**

### **9.1. Déroulement des opérations de vérification**

*Cet article déroge à l'article 21 du CCAG*

Le titulaire est informé que les opérations de vérification des prestations auront lieu dès leur exécution ou livraison. Il est réputé informé de cette date sans qu'une convocation spécifique ne lui soit adressée. Il appartient au titulaire de s'organiser pour assister aux opérations de vérification ou s'y faire représenter. Son absence ne fait pas obstacle au déroulement et à la validité de ces opérations.

### **9.2. Opérations de vérification quantitative et qualitative**

Le cas échéant, ces dispositions sont conformes au CCAG concerné.

### **9.3. Décisions après vérification**

Le cas échéant, ces dispositions sont conformes au CCAG concerné.

## **Article 10 - MAINTENANCE DES PRESTATIONS**

Sans objet

## **Article 11 - LES GARANTIES**

Suivant les mentions du CCAG.

## **Article 12 : MODALITES DE RESILIATION**

La résiliation pourra intervenir conformément au CCAG concerné.

## **Article 13- PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **13.1 Respect de la réglementation**

*Cet article complète l'article 6.1 et déroge à l'article 6.2 des CCAG applicables aux marchés de Fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et de travaux.*

Le titulaire est tenu au respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail dans les conditions fixées à l'article 6.1 du CCAG concerné.

L'acheteur peut lui demander de justifier du respect de ces obligations en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu de se conformer aux modifications demandées par l'acheteur pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Les nouvelles obligations s'imposent alors au titulaire dès la notification de l'ordre de service correspondant sans qu'il soit signé un avenant au marché sauf en cas d'incidence financière avérée. Le titulaire devra informer l'acheteur lorsque la nouvelle réglementation aura été mise en œuvre pour le marché.

En cas de violation par le titulaire de ses obligations en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail, l'acheteur peut résilier le marché en application des dispositions du CCAG concerné.

### **13.2 Respect des obligations sociales et lutte contre le travail dissimulé - Dispositif de vigilance : transmission des justificatifs en cours d'exécution du contrat**

*Cet article complète l'article 6 des CCAG applicables aux marchés de Fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et de travaux.*

Le titulaire s'engage à fournir à l'acheteur **sans** demande expresse de ce dernier, tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 modifié (titulaire établi ou domicilié en France) ou D8222-7 (titulaire établi ou domicilié à l'étranger) modifié du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont transmises par voie papier par le titulaire, à l'adresse suivante :

**Métropole de Lyon**

**DUM Direction Ressources**

**Unité Marchés**

**20, rue du lac**

**69003 Lyon**

Le titulaire s'engage également à imposer cette obligation à ses sous-traitants (exclusion faite des marchés de fourniture) qui devront lui transmettre les pièces indiquées ci-dessus.

Conformément à la législation en vigueur, si le titulaire se trouve en cours d'exécution du contrat en situation d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou en cas d'inexactitude des documents et renseignements prévus par la législation en vigueur, ou de refus de produire les pièces prévus aux articles D 8222-5 modifié ou D 8222-7 et D 8222-8 modifié du code du travail, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues au présent contrat.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité suite à cette résiliation.

Si la personne publique décide de conclure un autre marché après résiliation, les éventuels excédents de dépenses sont prélevés sur les sommes dues au titre du marché résilié sans préjudice des droits à exercer contre le titulaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises à la personne publique. Les dispositions du CCAG concerné s'appliquent.

### **13.3 Respect des dispositions prévues pour l'emploi de salariés étrangers - Dispositif de vigilance : transmission des pièces justificatives en cours d'exécution**

Dans le cadre de l'article L8254-1 du code du travail, le titulaire établi en France qui recourt à l'emploi de salariés étrangers (article D 8254-2 du code du travail) ou le titulaire établi à l'étranger qui détache des salariés sur le territoire national français pour l'exécution du présent marché (article D 8254-3 du code du travail) , s'engage à fournir à l'acheteur **sans** demande expresse de ce dernier, tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à autorisation de travail. Cette liste comprendra les indications prévues à l'article D 8254-2 du code du travail.

Les informations mentionnées ci-dessus sont transmises par voie papier par le titulaire, à l'adresse suivante :

**Métropole de Lyon**

**DUM Direction Ressources**

**Unité Marchés**

**20, rue du lac**

**69003 Lyon**

Le titulaire s'engage également à imposer cette obligation à ses sous-traitants (exclusion faite des marchés de fourniture) qui devront lui transmettre les pièces indiquées ci-dessus.

Conformément au CCAG concerné, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité suite à cette résiliation.

Si la personne publique décide de conclure un autre marché après résiliation, les éventuels excédents de dépenses sont prélevés sur les sommes dues au titre du marché résilié sans préjudice des droits à exercer contre le titulaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises à la personne publique. Les dispositions du CCAG concerné s'appliquent.

#### **13.4 Dispositif de vigilance en matière de déclaration des travailleurs détachés**

L'article L 1262-4-1 du code du travail impose à l'acheteur une obligation de vigilance en matière de respect de la réglementation relative aux travailleurs détachés.

En vue de respecter ces dispositions et notamment l'article R. 1263-12 du code du travail, le titulaire qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- s'il est établi hors de France et s'il envisage de détacher des travailleurs pour l'exécution du présent contrat,
- si l'un ou plusieurs de ses éventuels sous-traitants directs ou indirects (exclusion faite des marchés de fourniture) envisagent de détacher des salariés pour l'exécution du présent contrat,
- s'il contracte, ou si l'un ou plusieurs de ses éventuels sous-traitants (exclusion faite des marchés de fourniture) contractent avec une ou des entreprises exerçant une activité de travail temporaire qui envisagent de détacher des salariés pour l'exécution du présent contrat,

**S'engage, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, à fournir à l'acheteur, sans demande expresse de ce dernier, les documents suivants :**

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3, R.1263-4-1 et R.1263-6 du code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Le titulaire doit transmettre les documents indiqués ci-dessus que le travailleur soit détaché par le titulaire, par l'un de ses sous-traitants directs ou indirects (exclusion faite des marchés de fourniture) ou par une entreprise exerçant une activité de travail temporaire avec laquelle le titulaire ou l'un de ses sous-traitants a contracté (exclusion faite des marchés de fourniture).

#### **Article 14 - EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES**

L'acheteur pourra faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues au CCAG concerné.

## Article 15 - DEROGATIONS AU C.C.A.G. CONCERNE

Les dérogations au C.C.A.G concern, explicitées dans les articles désignés ci-après de l'A.E.C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

Articles du présent A.E.C.C.A.P. qui dérogent	Articles du C.C.A.G. auxquels il est fait référence
4	4.1
5.2	9.2
9.1	21
13.1	6.2

Fait en un original, à Lyon. , le<sup>1</sup> 16 OCT. 2023

Le titulaire

Signature :



L'acheteur

Date :

Signature :

La Responsable du Service SPV,  
Isabelle COULLONIS

16 OCT. 2023

<sup>1</sup> Si le document n'est pas daté, la date retenue sera celle de réception de l'offre à la Métropole de Lyon



**Cardem Lyon**

4, rue de Fos sur Mer  
Port Edouard Héritier  
69007 LYON  
T/ +33 4 37 37 42 37  
F/ +33 4 37 37 42 38  
cardem-lyon@cardem.fr  
**ISO9001-14001-OHSAS18001-MASE-QUALIBAT**

**METROPOLE DE LYON**  
**20 rue du lac – CS33569**  
**69505 Lyon cedex 03**

LYON le 14 novembre 2023

**Devis**

- > Notre référence : 0020055103 - VILLEURBANNE - DESAM DEMOL SITE ACI  
Réemploi METROPOLE mis à jour
- > Affaire suivie par : Adrien TABAR

**Maître d'ouvrage**

**METROPOLE DE LYON**  
**20 rue du lac – CS33569**  
**69505 Lyon cedex 03**



## DEVIS

> Notre référence : 0020055103 - VILLEURBANNE - DESAM DEMOL SITE ACI  
Réemploi METROPOLE mis à jour

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>1 REEMPLOI</b>					
1.1	Préparation et suivi de chantier .réunions de préparation, réunions de chantier, transmission des éléments au MOE/AMO, réception.  Prise en charge de l'ensemble des échanges liés au réemploi avec les MOE/AMO. Le suivi de chantier s'arrête dès la fin des prestations de dépose.  Le suivi de la modification des matériaux et le suivi de leur remise en oeuvre ne sont pas prévus.  Rédaction d'une synthèse de la démarche réemploi.	Ft	1,000	2 400,00	2 400,00
<b>1.2 Réemploi - Métropole de Lyon</b>					
1.2.1	Découpe et entreposage pour réemploi décoratif et non structurel d'éléments de la charpente du bâtiment O1 (part métropole Lyon - 10 morceaux de poteaux et 20 morceaux de poutres et 7 poutraisons)	Ft	1,000	9 680,00	9 680,00
1.2.2	Dépose soignée de tuiles et conditionnement en palette (tuiles du bâtiment T)  Mise en place d'un conditionnement filmé pour stockage en extérieur	U	5 000,000	1,60	8 000,00
1.2.3	Transport et stockage en extérieur du réemploi pour la Métropole, dans l'entreprise 4 rue de navrick Saint maurice l'exil 38550	Ft	1,000	3 450,00	3 450,00
1.2.4	Transport et stockage en extérieur du réemploi pour la Métropole, des tuiles sur le Site de Feyzin Route des Bitumes 69320 FEYZIN	FT	1,000	900,00	900,00
1.1.2	MV - Réemploi des 7 poutraisons	FT	-1,000	430,00	-430,00
1.1.3	MV - Réemploi de 2 poteaux	Ft	-1,000	960,00	-960,00
1.1.4	Plus-value déchargement avec manuscopique par nos soins (location + transport AR)	Ft	1,000	356,00	356,00
<b>Total 1.2 Réemploi - Métropole de Lyon</b>					<b>20 996,00</b>
<b>Total 1 REEMPLOI</b>					<b>23 396,00</b>

## DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : 0020055103 - VILLEURBANNE - DESAM DEMOL SITE ACI  
 Réemploi METROPOLE mis à jour

Devise : Euro

### **1 REEMPLOI**

1.2 Réemploi - Métropole de Lyon	<b>20 996,00</b>
<b>Total 1 REEMPLOI</b>	<b>23 396,00</b>
	<b>Total H.T.</b>
	<b>T.V.A 20,00%</b>
	<b>Montant T.T.C. en Euro</b>
	<b>23 396,00</b>
	<b>4 679,20</b>
	<b>28 075,20</b>

Notre offre est valable dans le cadre de la contractualisation avec la SAS PEROU VILLEURBANNE pour le désamiantage et la démolition de l'ancien site ACI.

Vous trouverez ci-dessous la description des postes de dépose pour réemploi et les limitations associées.

Dépose de charpente du bâtiment O1 pour réemploi décoratif (les poteaux et poutres seront coupés sans garantie de longueur et les dimensions sont approximatives )

Métropole de Lyon :

- Découpe à la cisaille (sans fonction structurelle) de 10 poteaux de 1 ml y compris la tête, 20 morceaux de poutres de 2 ml (environ 40 ml).

mise à disposition dans l'entreprise 4 rue de navrick Saint maurice l'exil 38550

Le déchargement des camions est à votre charge

Dépose de tuiles

Nous ne prévoyons pas de récupérer les tuiles des bâtiments F, G et H car la sécurisation de la toiture est trop importante et le bilan sécurité/réemploi défavorable.

La dépose des tuiles sur ces bâtiments doit être réalisée par le dessus car les tuiles ne sont pas accessibles depuis l'intérieur des bâtiments. Cette opération nécessiterait une sécurisation accrue de nos opérateurs (protections collectives périphériques, filets anti-chutes certifiés sous les toitures, ...). Le risque de chute pour nos opérateurs serait fort et nous ne sommes pas en mesure de chiffrer actuellement cette sécurisation indispensable. De plus, une emprise sur la voirie (rue Edouard Vaillant) serait nécessaire afin de monter un échafaudage, avec une autorisation administrative d'occupation du domaine public. Cet échafaudage serait directement en face de l'accès au collège Jean Macé, et il pourrait servir de terrain de jeux pour les collégiens malgré les barrières de chantier.

Nous avons donc considéré uniquement la dépose des tuiles du bâtiment T qui devrait permettre de récupérer environ 5.000 tuiles en intervenant en sécurité avec des nacelles élévatrices depuis l'intérieur du bâtiment.

Mise à disposition des palette filmé au Site de Feyzin, Route des Bitumes 69320 FEYZIN

Le déchargement des camions est à votre charge

Délais de réalisation

Les délais de réalisation de ces nouvelles prestations sont :

## Récapitulatif (suite)

> Notre référence : 0020055103 - VILLEURBANNE - DESAM DEMOL SITE ACI  
Réemploi METROPOLE mis à jour

Devise : Euro

- Découpe d'éléments décoratifs de charpentes : 3 jours
- Gestion des tuiles du bâtiment T (5.000 tuiles déposées) : 3 jours pour la récupération des tuiles

Le délai complémentaire total associé à ce devis est donc de 6 jour soit 1 semaine de travail.

### MODIFICATION DEVIS APRES VISITE DU 20/09/23

Tous les éléments étaient stockés sur site et prêts à être évacués.

Concernant les poteaux, à cause de leur fragilité lors de la dépose, nous n'avons pas obtenu la totalité des poteaux souhaités par la Métropole. Au lieu de 10, il y en a 8.

Nous avons donc fait une moins-value pour ces 2 poteaux manquants.

**Délégation Urbanisme et Mobilités**

**Direction ressources**

**Unité Marchés**

# Lettre de commande

**Objet :**

Nettoyage de matériaux de réemploi du site ACI  
Villeurbanne pour le projet de recherche en design de l'ESAA

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Comptable public assignataire des paiements : le Trésorier de la Métropole de Lyon

La présente commande est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP).

## **Article 1 – Service acheteur**

La Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, CS 33569 69505 LYON Cedex 03, représentée par Madame Isabelle COULLOMB, habilité en application de l'arrêté du Président n°2022-03-04-R-0213 et désignée dans ce document, suivant les cas, par les termes « la personne publique » ou « la Métropole de Lyon » ou « le pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur ».

### **Le marché est géré par la Délégation Urbanisme et Mobilités**

Seules les personnes suivantes sont habilitées à engager la personne publique pour la conduite opérationnelle et le contrôle des prestations objet de cette lettre de commande:

- Le Directeur de la DUM
- La Directrice de la DMOU
- La Responsable du service DMOU SPU1
- Le Directeur Ressources
- Le Responsable de l'Unité Marchés

Toutes les décisions, ordres ou remarques relatifs à la conduite et au contrôle de la commande se concrétisent, par des ordres de service signés, datés et numérotés.

L'absence de réserves formulées dans les 15 jours de la réception de la présente lettre de commande ou d'un ordre de service correspond à son acceptation.

## ***Article 2 – Prestataire destinataire de la commande***

La société PSEP Industrie, sise 18, rue des Forges – 69290 GREZYEU LA VARENNE

Tél. : 0478 566985

@ : [psep.industrie@hotmail.fr](mailto:psep.industrie@hotmail.fr)

SIRET : 51043235400015

Code APE : 2561Z

désignée dans cette lettre de commande par le terme « le prestataire ».

---

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle appartient le prestataire est réglementée

## **Article 3 – Objet de la commande – conditions applicables**

### ***3.1 – Objet***

Nettoyage de matériaux de réemploi du site ACI Villeurbanne pour le projet de recherche en design de l'ESAA.

Dans le cadre de la démarche de réemploi des matériaux issus du site ACI à Villeurbanne et en lien avec le projet urbain ACI mené par les collectivités Métropole et Villeurbanne, la Métropole a acheté des tuiles, des poutres et des poteaux en fonte (provenant des anciens sheds des halles déconstruites) pour une réutilisation dans l'aménagement des espaces publics.

Dans ce cadre, la Métropole mène un projet de recherche en design initié avec les étudiants de l'ESAA (convention approuvée en commission permanente du 20/11/23) pour élaborer des prototypes de mobilier urbains à partir de ces matériaux de réemploi. Ces mobilier urbains seront repris dans l'aménagement des espaces publics.

Les étudiants ont besoin de 3 poutres et 2 têtes de poteaux pour leur projet de recherche. Ces poutres et poteaux récupérés en l'état, doivent être nettoyés avant leur utilisation par les étudiants. La Métropole souhaite faire appel à une entreprise de nettoyage pour s'occuper du nettoyage/décapage/découpage propre des 3 poutres et des 2 poteaux et de leurs livraisons vers l'Ecole de Design (l'ESAA) pour le projet des étudiants qui débute le 3 mars 2024.

### ***3.2 – Documents applicables à la commande par ordre de priorité décroissante***

**Le prestataire acceptant la commande est engagé à exécuter les prestations conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par :**

- la présente lettre de commande
- le devis du titulaire
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services (CCAG/services) approuvé par arrêté du 30/03/2021.)

## **Article 4 – Conditions d'exécution de la commande.**

### ***4.1 – Délais d'exécution des prestations***

La prestation devra être terminée entre le 26 février au 1 mars et impérativement au plus tard le 1er mars matin (l'atelier des étudiants commence le lundi 3 mars matin, les poutres devront être livrées impérativement avant)

### ***4.2 – Durée de la présente lettre de commande***

2 semaines à compter du 16 février 2024.

### ***4.3 – Conditions de remise des prestations, des travaux ou de livraison des fournitures***

- Prise en charge par le prestataire : au terrain VTPS Métropole, route des bitumes à Feyzin (contacter Jean Charles Gaillot 06 24 06 42 73 pour convenir d'un RDV sur place).
- Remise des matériaux nettoyés : livraison par le prestataire au site du Lycée la Martinière, 9 rue des Augustin, Lyon 01 (contacter Christine Ravit 06 52 82 21 10 ou Emmanuel Montet 06 74 42 46 27 pour convenir d'un RDV).

### ***4.4 - Conditions d'admission ou de réception des prestations, travaux ou fournitures***

Application du CCAG-services

## **Article 5 – Conditions financières**

### **5.1 - Prix (selon devis ci-joint)**

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le prix global et forfaitaire contractuel du marché est le suivant :

Prix HT : 3 017 €

TVA à 20 % : 603.40 €

Prix TTC : 3 620.40 €

### **5-2 – Paiement**

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre de la présente commande en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire ou postal ci-joint

### **5.3 - Présentation des demandes de paiements**

La rémunération **se fera uniquement à la fin de la mission.**

La facture afférente au paiement sera établie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la collectivité débitrice
- le nom et l'adresse du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers et n° SIREN ou SIRET
- les références du marché et son objet
- les prestations exécutées (objet de la facture) et lieu d'exécution
- la date d'exécution ou de livraison de la prestation (objet de la facture) : mois, année.
- le montant hors taxe de la mission (décompte des sommes dues avec mention de la nature des prestations, le prix, le cas échéant, les acomptes déjà perçus)
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC révisé des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation.

La demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures), ainsi que toute correspondance relative à cette mission, seront adressées par une facture électronique par le portail Chorus Pro selon les modalités que vous pouvez trouver sur <http://www.economie.grandlyon.com> (icône facture électronique)

La prestation, objet de la commande, sera rémunérée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront mandatées et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal français en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

La prestation sera payable sur présentation d'une facture, indiquant précisément, les prestations réalisées en exécution du présent bon de commande.

Lyon, le 15/02/2024  
L'acheteur,  
La Responsable du service SPU 1  
Isabelle COULLOMB





18 rue des forges  
69290 - GREZIEU LA VARENNE  
FRANCE  
Siret : 51043235400015

## DEVIS

N° : DEV00000822  
Date : 16/01/2024  
N° client : CLT00000677  
Devis valable jusqu'au 15/04/2024

### METROPOLE DE LYON

Tél. : 0478566985  
Email : psep.industrie@hotmail.fr  
Site web : <https://www.psep-industrie.fr/>

20 RUE DU LAC  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

DELAIS A CONVENIR ENSEMBLE

### ANNULE ET REMPLACE LE DEVIS PRECEDENT

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Description :OPTION 1 <b><u>RENOVATION DE 3 IPN LG 3500 + 2 TETES LG 2000</u></b>	1,00	0,00 €	0,00 €	20,00%
Description : <b><u>DECAPAGE</u></b>	1,00	776,00 €	776,00 €	20,00%
Description : DEGRAISSAGE CHIMIQUE TRAITEMENT EXTERIEUR RAL STANDARD (A DEFINIR)	1,00	1 077,00 €	1 077,00 €	20,00%
Description : <b><u>TRANSPORT AVEC CAMION GRUE</u></b>	1,00	724,00 €	724,00 €	20,00%
Feyzin - Décapeur Décapeur - Lyon				
Description : <b><u>DECOUPE DE 3 POUTRES IPN + EBAVURAGE (INTERVENTION METALLIER)</u></b>	1,00	300,00 €	300,00 €	20,00%
Description : <b><u>TRANSPORT ALLER/RETOUR METALLIER</u></b>	1,00	140,00 €	140,00 €	20,00%
Description : <u>DEVIS EFFECTUE SOUS RESERVE DE METRAGE A RECEPTION DANS NOTRE ATELIER ET SELON L'ETAT DE LA PIECE A RENOVER ET DE SON USURE. NOUS DEGAGEONS TOUTE RESPONSABILITE DES EVENTUELS DEFAUTS QUI POURRAIT APPARAITRE.</u>	1,00	0,00 €	0,00 €	20,00%

Devis gratuit - Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. - Toute variation des taux de TVA sera répercutée sur les prix.



18 rue des forges  
69290 - GREZIEU LA VARENNE  
FRANCE  
Siret : 51043235400015

Tél. : 0478566985  
Email : psep.industrie@hotmail.fr  
Site web : <https://www.psep-industrie.fr/>

## DEVIS

N° : DEV00000822  
Date : 16/01/2024  
N° client : CLT00000677  
Devis valable jusqu'au 15/04/2024

### METROPOLE DE LYON

20 RUE DU LAC  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

Détail de la TVA				Total HT	3 017,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	603,40 €
Normale	3 017,00 €	20,00%	603,40 €	<b>Total TTC</b>	<b>3 620,40 €</b>
Règlement	Chèque				Acompte demandé 30,00 %
Echéance(s)	Acompte de 1 086,12 € au 16/01/2024				Soit 1 086,12 €

### Bon pour accord

Date et signature

### Coordonnées bancaires

**Nom** CREDIT AGRICOLE  
**IBAN** FR7617806003466222598254108  
**BIC** AGRIFRPP878